

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U55-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 2009-U55 – MODIFICATIONS CONCERNANT  
LE REFOULEMENT DES EAUX D'ÉGOUT**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 – modifications concernant le refoulement des eaux d'égout* a été adopté par le conseil de la Ville le 25 octobre 2022 et **est entré en vigueur le 24 novembre 2022.**

Un certificat de conformité a été émis le 24 novembre 2022 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Abroger l'article 20.2 du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, tel qu'amendé

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 25 octobre 2022 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 6 décembre 2022.

Anny Després, greffière adjointe